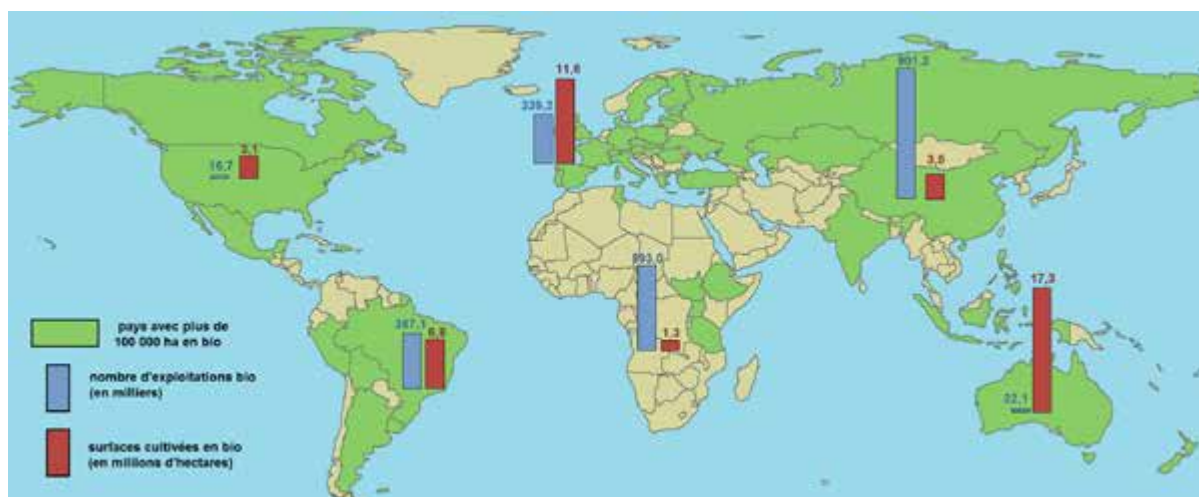


Filière AB : toujours en développement

L'agriculture biologique est une réalité mondiale avec plus de 37,7 millions d'hectares estimés cultivés en agriculture biologique ou en conversion dans le monde fin 2012 (estimation IFOAM). A cette même date, on dénombre 88 pays dotés d'une réglementation, et 12 pays où cette réglementation est en préparation. En surface cultivée, l'Australie/Océanie arrive en tête avec 12,2 millions d'hectares (soit 32 % des superficies mondiales), suivie par l'Europe 11,4 millions d'hectares. (source Agence Bio)

Répartition des surfaces et exploitations bio (certifiées et en conversion)



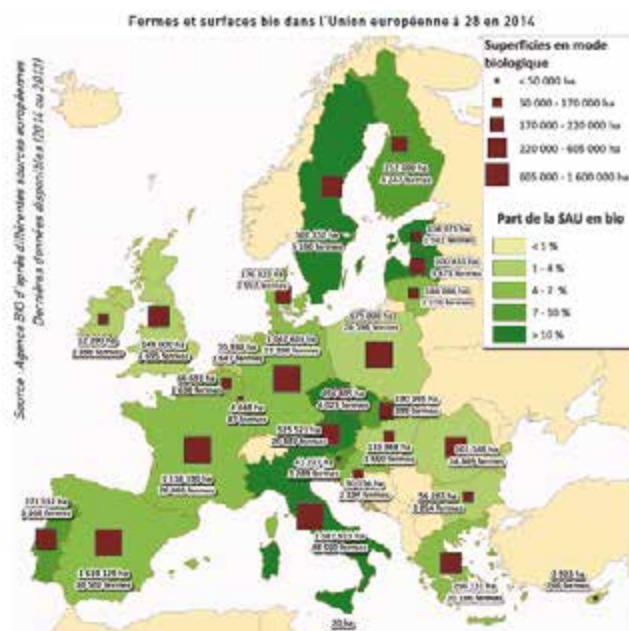
(source Agence Bio 2014)

Un plan d'action européen

Pour l'Union européenne avec 257 323 exploitations agricoles pour plus de 10,3 millions d'hectares, la part de production bio est de 5,7 % de la SAU en 2013. Les superficies en agriculture biologique sont en croissance dans l'UE à 28 : + 1,3% entre 2012 et 2013. Certains pays ont dépassé la barre des 10 % de la SAU en AB : Autriche (19,7%), Suède (16,50%), Estonie (16,3%). En superficie, la France se situe en troisième position (1 032 980 ha), derrière l'Espagne (1 610 129 ha) et l'Italie (1 317 177 ha).

En part de la SAU, la France se situe à 5,9 %, un peu au dessus de la moyenne européenne, pour 25467 exploitations.

(source Agence Bio 2014)



Une réglementation européenne

L'agriculture biologique est régie dans l'Union européenne par deux règlements :

- un règlement cadre : (CE) n° 834/2007 du Conseil du 28 juin 2007. Ce texte définit le cadre général de la production biologique, sa transformation, sa commercialisation, son importation, ainsi que les règles d'étiquetage.

- un règlement d'application : (CE) n° 889/2008 de la Commission du 5 septembre 2008. Il apporte des précisions sur les modalités de production et de transformation en agriculture biologique, avec en particulier des annexes précisant les listes positives de produits utilisables (engrais et amendements, produits phytosanitaires, les additifs et auxiliaires utilisables...).

Ces règlements sont complétés par un cahier d'élevage concernant le mode de production biologique des animaux d'élevage pour des productions spécifiques comme l'aquaculture, l'élevage de lapins, d'escargots, de poulettes, d'autruches.

L'interprétation de ces textes est faite au travers de plusieurs supports apportant des compléments d'explication sur les règles :

- un guide de lecture de la réglementation
- un guide sur l'étiquetage
- un guide des produits utilisables listant les pré-

parations commerciales utilisables en agriculture biologique.

Ces documents sont régulièrement remis à jour sous la responsabilité de l'INAO.

Le respect de l'ensemble des règles fait l'objet d'une certification, avec des contrôles annuels par des organismes certificateurs agréés. Une liste des organismes certificateurs agréés est tenue à jour par l'INAO : Ecocert, Agrocourt, Bureau Véritas, Certisud, Certis, Bureau Alpes Contrôle, Avalisud, Bioteck Agriculture.

Les opérateurs de la filière sont répertoriés dans un annuaire professionnel tenu par l'Agence Bio : producteurs, préparateurs, distributeurs, importateurs. Des tris par région, département, production sont possibles (<http://annuaire.agencebio.org/>).

Les produits provenant de l'agriculture biologique sont identifiés avec les éléments suivants

- Logo communautaire :
 - . obligatoire si le produit est préemballé
 - . facultatif si le produit est vendu en vrac
- Logo AB facultatif
- Le numéro de l'organisme certificateur obligatoire sur l'étiquette liée au produit (les écriteaux et pique-prix ne sont pas concernés).

La filière au niveau régional

En 2014, la région Aquitaine arrive en 7^e position des régions de France pour la superficie (bio + conversion : 63 665 ha) et en 5^e position pour le nombre d'exploitations (2428), en 10^e position pour la part de SAU en agriculture biologique (4,68 %, soit en dessous de la moyenne européenne mais légèrement au dessus de la moyenne française de 4,14 %).

A la même période, la Dordogne se situe comme le premier département de la région Nouvelle-Aquitaine tant en nombre d'exploitations (672, soit 5,2 % du nombre d'exploitations du département), qu'en superficie bio et conversion (18 909 ha avec 6,2 % de la SAU).

Plus de 58 % de la superficie est liée à l'élevage (STH et cultures fourragères). De même, la Dordogne détient 50 % du cheptel de vaches allaitantes de la région. A noter, une petite production laitière avec 15 exploitations, travaillant soit en transformation, soit en collecte (laiteries locales : Péchalou, Petit Basque, La Lémance, SCA Biolait, SODIAAL).

En production végétale, à remarquer la superficie en vignes (1421 ha en bio et conversion), soit pas loin de 13 % du vignoble Bergeracois. Également, à noter la superficie en fruits (essentiellement noix). La Dordogne est la plus grande surface fruitière de France.

Production	Céréales	Oléagineux	Protéagineux	Légumes	Fruits	Vigne	PPAM	Surface Fourragère	Autres	Total
Certifié AB	1 665	318	230	172	1 860	1 241	15	9 114	639	15 254
Conversion	649	110	37	8	486	181	2	2 010	172	3 655
Total	2 314	428	267	180	2 346	1 421	17	11 124	811	18 909

Production	Vaches allaitantes	Vaches laitières	Brebis viande	Brebis lait	Chèvres	Truies	Poulets de chair	Poules pondeuses	Ruches
Nombre têtes	2 188	392	2 349	1 394	2 077	63	105 774	18 289	1 442

Chiffres 2014

Les opérateurs de la filière

Organisateur amont de la filière

Plusieurs structures fédèrent les producteurs en agriculture biologique. Il s'agit d'organisations généralistes ou spécialisées, ou de structures de regroupement pour la commercialisation :

- AgroBio Périgord, association professionnelle et technique, adhérente de la fédération régionale Nouvelle-Aquitaine
- Syndicat des Vignerons Bio d'Aquitaine. Siège en Gironde
- Plusieurs GIEE au nord et au sud du département
- des plateformes pour la restauration collective spécifiques bio ou non : Isle mange bio (60 producteurs) avec des groupes dans différentes zones du département, SCIC "Mangeons 24 !"
- des AMAP ou Associations Paniers : plus de 20 dans le département

Organisation aval de la filière

Une nouvelle structure fédère la filière dans le cadre du nouveau périmètre régional : INTERBIO Nouvelle-Aquitaine. Dans cette organisation, se retrouvent les entreprises, les coopératives, les organismes de développement.

Les principales structures ayant leur siège dans le département

Opérateurs	Filière concernée	Spécialisé AB
SCA le Pré Vert	Viande bovine, ovine et porcine	Oui
Cerno SAS	Noix	Non
Les Bitareilles - La Périgourdine	Noix	Non
D'un terroir à l'autre	Noix	Oui
Inovchâtaigne SARL	Châtaignes	Oui
KSO	Kiwis	Non
Péfrifruit	Jus de fruit	Oui
Prunidor SA	Pruneaux	Non
GRASASA	Luzerne déshydratée	Non
Conserverie de Bergerac	Légumes	Non
Cave coopérative de Monbazillac	Vin	Non
Cave coopérative de Sigoulès	Vin	Non
Unidor	Vin	Non
Vinaigrerie générale	Vinaigre	Non
Péchalou	Lait de vache, de chèvre	Non
Chêne Vert Fromagerie	Lait de chèvre	Non
Blason d'Or	Volailles	Non
Les Volailles du Périgord	Volailles	Non
SARL Brusamolin et Fils	Volailles	Non
Altaïr	Plantes aromatiques et médicinales	Oui

Le marché

Le marché de l'agriculture biologique atteint maintenant une certaine maturité avec des cours différenciés du conventionnel. Les valorisations sont pour l'instant plus stables que sur les marchés conventionnels. C'est notamment le cas du marché des grandes cultures et de celui de la viande.

La progression de la demande est régulière (+ 10 % entre 2013 et 2014) avec un marché de produits biologiques qui a atteint 5 milliards d'euros en 2014, représentant 2,5 % du marché alimentaire.

Se développe également la part de produits bio utilisés dans la restauration collective (+ 11% de croissance de 2013 à 2014) avec 59 % des établissements de restauration collective qui proposent des produits bio. La part de produits bio dans la restauration collective reste modeste avec 2,7% des achats alimentaires.

Les modes de commercialisation

Contrairement à certaines idées reçues, les produits bio sont distribués par l'ensemble des réseaux avec la spécificité d'une part en magasins spécialisés en produits AB. La croissance de la consommation se fait par l'ensemble des canaux : grande distribution, magasins spécialisés, marchés et vente directe.

Les repères technico-économiques

En grandes cultures, on observe des rendements inférieurs en céréales par rapport au conventionnel, mais proches en cultures de printemps (s'il y a une maîtrise technique du désherbage).

Ordre de grandeur de rendement, de valorisation, de marge. Rappelons que les cultures en AB ne peuvent se concevoir qu'en rotation (maîtrise adventices, pression maladie).

Production	Rendement (ordre de grandeur)	Valorisation 2014 €/tonne	Marge sur apros 2014 €/ha – hors primes-
Blé	15 à 30 qx	340	170
Triticale	15 à 30 qx	250	110
Féveroles	10 à 30 qx	380	280
Tournesol	10 à 30 qx	490	520
Soja non irrigué	10 à 30 qx	670	820
Maïs	40 à 90 qx	280	1070

En bovins viande, l'observation d'une ferme de référence en vaches allaitantes (production de veaux rosés en Blondes d'Aquitaine) permet de constater les éléments de marge suivants en 2014 :

- 1 UGB/ha de SFP
- marge / vache allaitante : 1380 €/vache allaitante
- marge / UGB : 870 €/UGB
- marge / hectare de SF : 851 €/ha SFP

Les points forts et les problématiques

Les points forts de la filière

- Un marché porteur en croissance
- Un signe de qualité reconnu, au niveau national, européen et mondial
- Un mode de production en phase avec l'aspiration de sécurité alimentaire et de respect de l'environnement des consommateurs
- Une croissance équilibrée des différents modes de commercialisation : GMS, magasins spécialisés, vente directe
- Une filière avec de plus en plus de références technico-économiques

Les problématiques de la filière

- Une croissance de la production et de la consommation à harmoniser
- Des filières peu organisées pour certains produits : légumes, vin en particulier
- Un intérêt économique variable par rapport au conventionnel selon la conjoncture des filières
- Des freins à la conversion pour certains producteurs : méconnaissance, inquiétudes techniques, système conventionnel trop éloigné du système bio, nécessité d'investir en équipement

Les financements de la filière

Différentes mesures spécifiques à l'agriculture biologique pour les exploitations :

- Aides conversion et maintien (Gestion régionale et Europe)
- Aide à la certification (Région et Europe)
- Aide à l'investissement en cultures pérennes en agriculture biologique (FranceAgrimer)
- Accompagnement administratif et technique : chèques conseil (Région), financement animation filières

Des mesures communes à l'agriculture conventionnelle souvent mises en œuvre lors d'une conversion :

- Equipement matériel spécifique (herse étrille, bineuse, houe rotative, intercep...) dans le cadre des dossiers PCAE, AREA, PVE (Région, Europe)
- Transformation à la ferme (Région, Europe)

Cette plaquette est réalisée grâce au concours financier :



Boulevard des Saveurs - Cré@Vallée Nord
COULOUNIEIX CHAMIERIS
Adresse postale :
CS 10250 24060 - PERIGUEUX CEDEX 9
www.dordogne.chambagri.fr
Contact : 05 53 63 56 50

